



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 64655

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la mise en place de critères de définition du commerce équitable. L'AFNOR vient de valider un fascicule de documentation qui suscite de vives critiques de la part des organisations impliquées depuis trente ans dans le développement du commerce équitable. En effet, les critères figurant dans ce document sont très éloignés des principes qui fondent l'action soutenue par les organisations internationales du commerce équitable. Repris en l'état, ils permettraient de cautionner des stratégies purement commerciales qui ne répondraient pas aux objectifs de développement et de pédagogie qui fondent le caractère équitable de ce commerce et seraient trompeurs pour les consommateurs. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir refuser de valider ce document et de relancer les travaux qui permettront l'élaboration de critères crédibles pour conforter une démarche exigeante qui rencontre de plus en plus l'intérêt et le soutien des Français. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le gouvernement français s'est engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. Dans cette optique, il a décidé la mise en place en 2002 d'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avec mandat de trouver une définition de la démarche de commerce équitable susceptible de faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Si tous les acteurs s'accordent pour reconnaître que le commerce équitable vise à proposer de meilleures conditions commerciales aux producteurs désavantagés des pays en voie de développement, dans le respect de leurs droits sociaux et dans le respect de l'environnement, ils sont partagés sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Les débats difficiles au sein de la commission de normalisation, qui ont duré trois ans, n'ont pu aboutir à un compromis, car les acteurs principaux se sont opposés au contenu du projet, au cours de la réunion de clôture, le 17 mars 2005. Dès lors, le Gouvernement, en s'appuyant sur le rapport parlementaire qui lui a été remis au cours d'un colloque sur le commerce équitable le 3 mai 2005 (rapport de M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin « Le commerce équitable : quarante propositions pour soutenir son développement »), a demandé que soient relancés les travaux de définition du concept de commerce équitable et a mandaté à nouveau l'AFNOR en mentionnant que ces travaux devraient s'inspirer des standards définis par les fédérations internationales de commerce équitable. Ces travaux sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64655

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4753

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7118